



Démission suivi d'une autre embauche

Par **dastugue**, le **24/03/2008** à **14:05**

Bonjour,
Actuellement en CDI depuis 3 ans, j'ai une proposition pour travailler dans une autre enseigne en CDI. En cas de démission de mon emploi actuel, et d'une rupture de contrat de mon nouvel employeur, pourrais je bénéficier des assédics?
Merci.

Par **Erwan**, le **24/03/2008** à **14:11**

Bjr,
En démissionnant vous perdez vos droits aux assedic.
Par contre vous les reconstituez si vous avez travaillé pendant 91 jours ensuite.
Donc, si votre période d'essai est interrompue avant 91 jours, vous serez sans aucun revenu. Mais vous pourrez refaire une nouvelle demande d'assedic parès quatre mois en justifiant de vos recherches d'emploi.
C'est du moins le système en place il y quelques années, mais la législation du travail évolue sans cesse.
Renseignez vous auprès des assedics.